

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 11 (1866)  
**Heft:** 7

**Nachruf:** Nécrologie  
**Autor:** [s.n.]

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

3<sup>e</sup> Les armées, entrant plus rapidement sur le théâtre de la guerre, auront, il est vrai, moins à souffrir des longues marches, qui souvent altéraient la santé des hommes et détérioraient leur équipement.

Mais, au sortir du wagon, les troupes ne seront habituées ni aux marches, ni aux privations. Sur le champ de bataille, il n'existera aucune cohésion dans l'armée, parce que les chefs et les soldats n'auront pas encore eu le temps de se connaître.

Tout le monde sera en quelque sorte surpris, et l'on ne s'apercevra de ce qui peut faire défaut que sur le champ de bataille.

Il est indispensable aujourd'hui d'avoir des divisions sur le pied de guerre, afin de lancer sur le théâtre des opérations des masses dont tous les éléments soient familiarisés entre eux.

En résumé nous concluerons :

Les camps d'instruction sont plus utiles que jamais.

C'est sur ce terrain seulement que les généraux apprendront le maniement des masses. C'est là que les soldats connaîtront leurs chefs. Peut-être entre les camps d'instruction et le champ de bataille ne se reverront-ils pas.

---

#### NÉCROLOGIE.

Nous avons le chagrin de devoir enregistrer deux vides marquants dans le cadre des colonels fédéraux de la Suisse française.

Dimanche au soir, 25 mars, M. le colonel fédéral Corboz, commandant du 3<sup>me</sup> arrondissement militaire vaudois, est décédé à son domicile d'Epesses, après une courte maladie qui paraissait n'avoir rien de dangereux.

Né en 1815 et élevé dans son village, au cœur du beau vignoble de Lavaux, le colonel Corboz était parvenu par ses talents naturels aux charges les plus importantes militaires et civiles. Après avoir passé par tous les grades pour arriver à celui de major de bataillon, avec lequel il fit la campagne du Sonderbund, puis à celui de commandant, en 1849, il fut promu, en 1853, à l'état-major fédéral avec le grade de lieutenant-colonel fédéral. Il fit en cette qualité la campagne de l'hiver 1856-1857 sur les bords du Rhin, comme adjudant de la 1<sup>re</sup> division sous les ordres de M. le colonel fédéral Veillon Charles. En 1860 il obtint le grade de colonel fédéral et, en 1862, ensuite du remaniement de la loi militaire vaudoise, il fut appelé au poste de commandant du 3<sup>me</sup> arrondissement militaire du canton de Vaud. C'est dans l'exercice de ces fonctions et en présidant à la ré-

cente avant-revue des dragons à Lausanne qu'il prit le refroidissement qui l'enleva si regrettablement à sa famille et à ses concitoyens. Au civil M. le colonel Corboz avait été longtemps député au Grand Conseil et juge de paix de son cercle; depuis 1860 il faisait partie du Conseil national.

Un immense concours de citoyens attristés a participé à l'enterrement, qui a eu lieu mercredi après midi, à Epesses, sans aucun appareil militaire, à la demande des parents trop affligés. Tous les membres du Conseil d'Etat et du tribunal cantonal, un grand nombre d'officiers venus de tous les points du canton, plusieurs membres de l'assemblée fédérale, parmi lesquels nous avons remarqué MM. les colonels von der Weid, de Fribourg, et Karlen, de Berne, ont voulu accompagner la dépouille mortelle à sa dernière demeure, et cet imposant cortège a témoigné des vifs souvenirs que le défunt laisse dans les cœurs de ses concitoyens.

Une autre perte sensible à la Suisse est celle de M. le colonel fédéral Borel, de Genève, instructeur d'artillerie de 1<sup>re</sup> classe, décédé le 29 mars à Aarau, où il commandait une école de recrues d'artillerie du parc.

Les circonstances dans lesquelles cette mort est survenue contribuent à lui donner un caractère particulièrement frappant. Le colonel Borel a succombé dans sa chambre, pendant la nuit, à une asphyxie produite par une fuite de gaz. Il n'était âgé que de 55 ans et la force de sa constitution, ainsi que ses habitudes d'exemplaire sobriété, semblaient devoir lui garantir encore de nombreuses années à consacrer au service de son pays.

M. Borel était né à Genève en 1811. Il était entré comme simple artilleur dans les milices en 1833 et se trouvait sous-lieutenant en 1835. En 1839 il avait passé dans l'état-major fédéral où, en 1846, il obtenait le grade de major. Inspecteur des arsenaux à Genève, ce fut sous sa direction que furent exécutés, à la fin de 1846 et en 1847, tous les travaux que la situation de la Suisse à cette époque avaient rendus nécessaires dans cette ville. A cet effet il fut chargé d'une mission en Suède pour l'acquisition de matériel de position. En 1850 il entra dans le corps des instructeurs fédéraux d'artillerie avec le grade de lieutenant-colonel et le rang d'instructeur de deuxième classe. En 1859 il avait été nommé colonel et, en 1864, instructeur de première classe.

Comme militaire, M. Borel se distinguait par sa science et sa capacité.

Il réunissait des qualités éminentes qui souvent vivent sur pied

d'hostilité. Il était à la fois un mathématicien supérieur et un excellent troupier. Aussi habile sur la place d'armes qu'à la planche noire, son épaisse moustache laissait tomber tour à tour les commandements les plus sonores et les files d' $x$  et d' $y$  les mieux alignées. Les tables de logarithmes et la manœuvre n'avaient aucun secret pour lui; son service actif ne lui fit jamais négliger la science, et la veille même de sa mort il avait donné une séance publique fort intéressante au Casino d'Aarau sur l'inflammation des gaz, qui devait être suivie d'une ou deux autres.

Les obsèques de M. le colonel Borel ont eu lieu à Genève samedi matin, 31 mars, par les soins des départements militaires fédéral et genevois. A la troupe réglementaire se joignit un convoi d'officiers et de civils considérable.

Le cercueil était porté par six sous-officiers d'artillerie, et les coins du drap étaient tenus par MM. les colonels fédéraux Hofstetter et Hammer, délégués du département militaire fédéral, le colonel fédéral Gautier et le lieutenant-colonel cantonal d'artillerie Empeyta.

Immédiatement après les parents, précédés par deux huissiers revêtus des couleurs cantonales, marchaient le président du Conseil d'Etat et le président du Grand Conseil, M. le conseiller fédéral Challet, délégué par le Conseil fédéral, le président du département militaire, M. Friderich, les autres conseillers d'Etat, M. le lieutenant-colonel d'artillerie Tissot, délégué avec deux autres officiers par le département militaire du canton de Vaud, l'inspecteur des milices de Genève, M. le lieutenant-colonel Linck, etc.

L'artillerie de la Suisse française entr'autres fait par cette mort une perte irréparable.

---

#### ACTES OFFICIELS.

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante en date du 3 mars 1866:

Tit. ,

Le département soussigné a l'honneur de vous transmettre l'état du personnel sanitaire que vous avez à envoyer aux cours sanitaires de cette année. Nous vous prions à cette occasion de prendre les mesures nécessaires pour que le personnel que vous y enverrez soit habillé et équipé réglementairement. Les fraters et les infirmiers n'apporteront aux cours ni boulgues ni bidons à eau. Ils ne doivent avoir ces objets que lorsqu'ils sont commandés pour une école militaire.

Ils devront être rendus avec une feuille de route cantonale au lieu de destination pour le jour d'entrée prescrit, à 2 heures du soir au plus tard, et se présenter aux officiers suivants :